



Ligue Réunionnaise de Surf



[www.surfigreunion.com](http://www.surfigreunion.com)



**DEMANDE D'AGREMENT**

**D'UNE COMPETITION**

**NON FEDERALE**

**\*\*\*\*\***

**ANNEE 2011**



## FINALITES D'UNE DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION NON FEDERALE

---

### La demande d'agrément d'une compétition a pour objectif:

- De permettre une meilleure harmonisation des différents circuits afin de définir un calendrier cohérent des manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire national
- De faciliter l'engagement des compétiteurs français sur un objectif sportif prioritaire et un objectif sportif secondaire, sur l'année
- De veiller à ce que les organisateurs de manifestations sportives aient pris toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité et d'assurance
- De veiller au respect des prérogatives de la Fédération concernant l'attribution des titres nationaux et internationaux
- De veiller au respect des règles déontologiques du sport
- D'apporter un soutien institutionnel aux compétitions agréées, notamment auprès des Municipalités et des Collectivités Territoriales
- De participer à la promotion et à la communication des compétitions agréées, par l'inscription de ces épreuves dans le calendrier sportif fédéral et la diffusion de ce calendrier auprès des médias
- D'aider à la valorisation des Clubs de surf du département par une plus grande implication des Comités Régionaux sur les sites de compétition des épreuves agréées



## CAHIER DES CHARGES D'UNE COMPETITION NON FEDERALE

**Les organisateurs de compétitions non-fédérales devront satisfaire  
aux dispositions suivantes :**

### Respect du cadre réglementaire

Afin que les compétitions puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles de sécurité, les organisateurs de ces épreuves devront satisfaire au cahier des charges général d'organisation des compétitions, établi par la FFS (autorisation municipale, affaires maritimes, conservatoire du littoral, DDE, ONF, assurance, moyens de sécurité,...).

### Respect des conditions d'Assurance

Conformément à l'article L 321-1 du Code du sport, l'organisateur devra souscrire une police d'assurance en Responsabilité Civile, couvrant l'organisation en général, ses personnels, les compétiteurs inscrits, le public de l'évènement dans les enceintes de la compétition lorsqu'il y en a.

### Respect des conditions de sécurité

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les moyens de sécurité nécessaires pour assurer l'intégrité physique des compétiteurs inscrits :

- moyens de secours et moyens d'alerte des secours
- et plus généralement toute disposition qu'il jugera utile en fonction de la spécificité du lieu de compétition

### Harmonisation du calendrier sportif régional, national et international

Les dates proposées pour l'organisation de ces compétitions devront éviter d'interférer avec le Calendrier sportif national de la FFS, le calendrier sportif international de l'ESF et de l'ISA, afin de permettre la meilleure représentativité possible du Surf français dans ces épreuves.

### Promotion des événements

Les logos de la LRS et FFS devront apparaître sur tous les documents promotionnels (affiches, dossier de presse, panneaux de résultats,...) au même titre que les autres partenaires institutionnels (Collectivités locales, Collectivités Territoriales,...)

Les drapeaux de la LRS et la FFS et autres signalétiques (fourni par la FFS), devront être présents visuellement, sur le site de la compétition.

D'autres prestations pourront être définies avec les organisateurs pour assurer la promotion de la FFS.

### Règlements techniques

Dans la mesure du possible, les juges français classés sur la liste des juges nationaux, devront être représentés dans les panels de juges de compétition professionnelles agréées, dans le respect des règlements internationaux des circuits concernés.



## Rappel des textes de lois régissant l'organisation de manifestations sportives en France.

### Code du sport

- **Partie législative**
  - **LIVRE III : PRATIQUE SPORTIVE**
    - **TITRE III : MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Article L331-5 En savoir plus sur cet article...

Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à l'article L. 131-14 et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques mentionnés à l'article L. 131-16 et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret

### Règlement sportif FF Surf 2007

Cf règlement sportif

#### AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPETITION

Demande d'autorisation des compétitions

L'article 18 de la Loi sur le sport du 16 Juillet 1984 modifiée en 2000 précise en outre que :

I - Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que celles visées à l'article 16 de cette Loi (Fédérations délégataires ou agréées), qui organise une manifestation ouverte aux licenciés de la discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à l'article 17 et donnant lieu à remise des prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sport (**1524,49 Euros**), doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est demandée trois mois avant la date fixée pour le déroulement de la manifestation. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, l'autorisation est considérée comme accordée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques mentionnés au 1er alinéa de l'article 17 et à conclusion entre l'organisateur et la Fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret. Cette manifestation est inscrite au calendrier de la fédération délégataire.....

LRS : [www.surfingreunion.com](http://www.surfingreunion.com)

FFS: [www.surfingfrance.com](http://www.surfingfrance.com)

### Règlement Intérieur LRS 2011

Tout organisateur de manifestation sportive à La Réunion, concernant les disciplines de la FFS et ouvertes à ses licenciés, doit faire une demande écrite auprès de la LRS.

Le règlement sportif fédéral (page 5) fixe les conditions et délais de ces demandes.

Les dossiers seront étudiés sous réserve de disponibilité du calendrier sportif régional validé en début de saison. Les demandes doivent être renouvelées pour chaque saison sportive.



Ligue Réunionnaise de Surf

orange™

[www.surfréunion.com](http://www.surfréunion.com)



## MODALITÉS CONTRACTUELLES D'AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPÉTITIONS EN VIGUEUR

---

Coût forfaitaire de frais de suivi de dossiers: **300€**, payable par chèque à l'ordre de la Fédération Française de Surf, lors du dépôt de dossier de demande d'agrément.

## PROCEDURE DE DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION NON FEDERALE

---

**1** - L'organisateur devra saisir la Fédération Française de Surf de son souhait d'organiser une compétition, au moins 3 mois avant la date prévue. Les demandes sont adressées à la ligue qui transmet à la fédération après avis.

**2** - Saisie par cette demande, la LRS renvoie un dossier de demande d'autorisation d'organisation de compétition

**3** - L'organisateur renvoie :

- la fiche signalétique dûment complétée, les documents associatifs du club support
- l'imprimé de demande d'autorisation en double exemplaire dont l'un sera retourné à l'organisateur
- les photocopies des autorisations ou documents demandés :
  - autorisation municipale
  - autorisation du quartier des Affaires Maritimes
  - avis de la Commission de sécurité compétente et autorisation du Maire (si nécessaire)
  - contrat d'assurance

**4** - La FFS dispose d'un délai d'un mois pour donner un avis favorable à cette demande



## FICHE SIGNALÉTIQUE A COMPLETER EN VUE D'UNE DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE COMPETITION NON FEDERALE

**Intitulé de la compétition :** .....

**Responsable de l'organisation :**

**Structure de l'organisation, club support:** .....

**Fond de dossier associatif N-1 à fournir:** -PV AG **€** -bilans comptables **€** -budget prévisionnel **€**

**Lieu de la compétition :** .....

**Dates de la compétition souhaitées:** .....

**Discipline (s) et catégorie (s) concernées :** .....

.....

**Montant total des prix et récompenses:** .....(engagement sur l'honneur)

**Sponsors principaux :** .....

**Nom de l'assurance :** ..... joindre photocopie du contrat.

**Directeur de compétition :** .....

**Chef Juge :** .....

Le ..... A .....

Le Président du club

Le ..... A .....

L'organisateur de l'évènement



## DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION NON FEDERALE

---

Je soussigné ..... responsable de l'organisation de  
la compétition .....  
ayant lieu du ..... au ..... à .....

M'engage à respecter les conditions précédemment mentionnées et notamment  
le cahier des charges d'organisation des compétitions, fixés par la FFS

Sollicite en conséquence, l'agrément de la Fédération Française de Surf pour l'organisation  
de cette compétition

Le ..... à .....

Nom et signature du responsable de l'organisation  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

---

Je soussigné ....., président de la Ligue Réunionnaise de Surf certifie que cette  
demande a reçu un avis ..... du comité directeur.

Le ..... A .....

---

Je soussigné, ..... Président de la Fédération Française de Surf  
accorde l'agrément de la Fédération Française de Surf, pour la compétition citée en  
référence, organisée dans les conditions fixées.

Le ..... A .....

Le Président de la FFS

**Attention : cet avis est un avis favorable. Toute rupture de contrat établi entre la FFS et l'organisateur  
pourra entraîner, immédiatement, l'annulation de l'autorisation accordée. La FFS se réserve alors le droit  
d'engager toute procédure juridique ou autre qu'elle estimera nécessaires pour faire prévaloir ses droits**